

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN-LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES (arrivée à 21h14), M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérard MENRAS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : M. Olivier FOLCHER ayant donné procuration à M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Martial MALIGES, M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Delphine CASTAN-LAHONDES et Mme Larissa FAGES ayant donné procuration à Mme Isabelle PÉRIÉ (jusqu'à son arrivée en séance soit 21h14).

Absents : Mme Géraldine FABRE

Secrétaire de séance (à l'unanimité) : Magali ROUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↳ 18 élus sont présents jusqu'à 21h14, avec arrivée de Mme Larissa FAGES, portant le nombre de présents à 19.
- ↳ 4 élus sont excusés et 4 ont donné procuration (M. Olivier FOLCHER, Mme Marie ROCHETEAU, M. Nicolas SALLES et Mme Larissa FAGES jusqu'à 21h14).
- ↳ 1 élue est absente : Mme Géraldine FABRE.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET à l'unanimité.**

⇒ **50/2022 -Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de l'ancien Presbytère de Chirac en logement à usage locatif**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.,

Vu le Code de la Commande Publique, articles R.2123-1 à R2123-8,

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien presbytère de Chirac est réhabilité au RDC par la bibliothèque et au 1^{er} étage en logement communal locatif. La commune a bénéficié de subventions pour la rénovation énergétique du bâtiment. La présente délibération concerne la réhabilitation du 1^{er} étage.

Un avis d'appel à concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouverte a été lancé par la SELO, AMO, avec une date limite de réception des candidatures et offres fixée au 02 septembre 2022 à 17h00.

La consultation était composée de 9 lots, pour lesquels 6 offres ont été déposées comme suit :

- ✓ Lot 1 : gros œuvre : 0 offre
- ✓ Lot 2 : Etanchéité : 0 offre
- ✓ Lot 3 : Plâtrerie-Cloisons : 2 offres
- ✓ Lot 4 : Menuiserie bois extérieur et intérieur : 1 offre
- ✓ Lot 5 : serrurerie : 1 offre
- ✓ Lot 6 : faïence – chapes : 2 offres
- ✓ Lot 7 : Electricité- VMC : 1 offre
- ✓ Lot 8 : Sanitaire : 1 offre
- ✓ Lot 9 : Peinture-Nettoyage : 1 offre

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

Ordre d'arrivée des offres	Entreprises	Lot
1	NG les chapes d'Olt	6
2	Nguyen Phi Ho	8
3	Lionel Electricité	7
4	Lozère carrelage	6
5	Bessière serrurerie	5
6	Lozère peinture	9
7	Imbert Père et fils	4
8	Duarte Carlos	3
9	Entreprise Techni cloison	3

Les critères de sélection des entreprises étaient les suivants :

- ✓ N°1 : 60% prix des travaux,
- ✓ N°2 : 40% valeur technique de l'offre.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation :

TABLEAU RECAPITULATIF ANALYSE DES OFFRES DE BASE

LOT	ESTIMATION	OFFRE MIEUX DISANTE	Commentaires
Lot 1 – Gros œuvre	4 695.40€	Aucune offre	Infructueux
Lot 2 – Etanchéité	4 281.00€	Aucune offre	Infructueux
Lot 3 – Plâtrerie-Cloisons	4 900.00€	5 249.25€	Négociation
Lot 4 -Menuiserie bois int. et ext	28 500.00€	30 258.63€	
Lot 5 Serrurerie	16 000.00€	15 021.50€	
Lot 6 – Faïence-Chape	4 100.00€	3 915.50€	
Lot 7 – électricité	5 200.00€	5 484.99€	
Lot 8 - Sanitaire	5 100.00€	5 169.00€	
Lot 9 - Peinture- nettoyage	5 000.00€	4 898.50€	
Total HT	77 776.40€	78 973.77€	
TVA 10%	7 777,64€	7 897.38€	
Total TTC	85 554.04€	86 871.15€	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide de retenir les entreprises suivantes :**

LOTS	Entreprise Retenue	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
Lot 1 – Gros œuvre	Estimation	4 695.40€	Infructueux
Lot 2 – Etanchéité	Estimation	4 281.00€	Infructueux
Lot 3 – Plâtrerie-Cloisons	Duarte Carlos	5 249.25€	Négociation
Lot 4 - Menuiserie bois int. et ext	Imbert et Fils	30 258.63€	
Lot 5 - Serrurerie	Bessiere serrurerie	15 021.50€	
Lot 6 – Faïence-Chape	Lozère carrelage	3 915.50€	
Lot 7 – électricité	Lionel électricité	5 484.99€	
Lot 8 - Sanitaire	Nguyen Phi Ho	5 169.00€	
Lot 9 - Peinture- nettoyage	Lozère peinture	4 898.50€	
Total		78 973.77€	86 871.15€

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous les éventuels avenants avec les entreprises retenues,
- **Décide** que les lots n°1 « Gros œuvre » et n°2 « Etanchéité » sont infructueux, aucune offre n'ayant été réceptionnée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots n°1 et 2 dans le cadre d'un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence,
- **Autorise** Monsieur le Maire à négocier le lot n°3 « Plâtrerie Cloisons », dont l'offre est supérieure à l'estimatif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des lots n°1 « Gros œuvre », n°2 « Etanchéité » et n°3 « Plâtreries Cloisons »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation du marché L.2122-21-1 du CGCT, à signer l'acte d'engagement et tous les éventuels avenants et prendre toutes décisions pour la réalisation de ces travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager au budget les crédits nécessaires pour la réalisation de ce marché sur les lignes budgétaires correspondantes.

Remarques :

- ↳ Précision de Monsieur Pascal PRADEILLES : les entreprises retenues sont celles retenues pour les travaux réalisés au rez de chaussée du même bâtiment.
- ↳ Pour le lot n°3 « Plâtreries Cloisons », le surcoût par rapport à l'estimation est de + 7%.

⇒ **51/2022- Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Chirac et transformation en logements et local**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T.,

Vu le Code de la Commande Publique, articles R.2123-1 à R2123-8,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2022 portant sur l'autorisation de lancement de consultation de la maîtrise d'œuvre pour le projet cité en objet dont l'enveloppe financière estimative s'élève à 800 000 € HT.

Par décision du Maire, l'AMO retenue est Lozère ingénierie pour un montant de 3 500 euros HT.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 26 juillet 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 02 septembre 2022 12h00.

La date d'ouverture des candidatures et offres a eu lieu le 05 septembre 2022.

La commission d'appel d'offre réunie le 07 septembre 2022 a examiné les offres.

La consultation était composée d'un lot, pour lesquels 6 offres ont été déposées comme suit :

Les entreprises suivantes ont soumissionné :

Ordre d'arrivée des offres	Entreprises
1	LCDO
2	BROSSON MEISSONNIER
3	BONNET TEISSIER
4	ICOS architecture
5	NAVTECH Architectes
6	HSB Architecture

Les critères de sélection des entreprises étaient les suivants :

- ✓ N°1 : 20% pour les références et compétences des intervenants,
- ✓ N°2 : 40% pour la note méthodologique,
- ✓ N°3 : 40% pour le prix.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation :

ENTREPRISE RETENUE	OFFRE de base en H.T.	Prestations supplémentaires en H.T.	TOTAL H.T.
HSB ARCHITECTURE	67 200 €	3 500 €	70 700€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir HSB Architecture pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Chirac et transformation en logements et local,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante à l'acte d'engagement d'un montant de 70 700 euros H.T. ainsi que les éventuels avenants et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2022.

Remarques :

- ↻ L'option « réalisation d'une étude énergétique » n'a pas été retenue.
- ↻ 20 000€ d'écart entre l'offre la moins chère et la plus chère et un écart de +14,7% entre la 1^{ère} et la 2^{ème} offre (soit environ 10 000€).
- ↻ L'avantage et la particularité de HSB Architecture : un paysagiste fait partie de leur équipe d'architectes, un plus pour l'aménagement extérieur.

⇒ **52/2022 – Choix des entreprises pour la vidéoprotection**

Compte tenu de l'augmentation des faits de délinquance, l'installation de caméras de vidéoprotection notamment sur Chirac, a été actée lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu une subvention de 12 457,74 euros au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance correspondant à 40,64 % de la dépense prévisionnelle d'un montant de 30 652 €.

Monsieur le Maire rappelle les points d'installation préconisés par le groupement de gendarmerie :

- ✓ Caméras 1 et 2 : Carrefour Départementale 809
- ✓ Caméra 3 : Axe routier D809 – Entrée/sortie nord
- ✓ Caméra 4 : Route de Colagne
- ✓ Caméra 5 et 6 : Complexe sportif
- ✓ Caméra 7 : Place de la Liberté
- ✓ Caméra 8 et 9 : Stade
- ✓ Caméra 10 : Axes routiers le Coudenas – Route du Villaret et rue de Vachery

A l'issue de la consultation des entreprises, il est proposé de sélectionner le devis de Visionaute, entreprise basée à Pierrefiche d'Olt pour un coût de 30 875 euros H.T.

Entendu l'exposé de Monsieur la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise Visionaute pour un montant de 30 875 € H.T. et toutes éventuelles dépenses complémentaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente,
- **Inscrit** le montant au budget de la commune.

Remarque :

- ↻ La dépense ne comprend que l'achat et l'installation du matériel et s'entend hors entretien de la vidéoprotection. Pas de contrat de maintenance, l'entretien se fait au fil de l'eau.
- ↻ Les données seront stockées durant 3 semaines sur le même site que celle du Monastier.
- ↻ 3 entreprises ont été sollicitées pour les devis. Seules deux ont répondu.

⇒ 53/2022 - Lancement de la consultation des entreprises pour les équipements sportifs

A la suite du Conseil Municipal du 29 mai 2022, la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les équipements sportifs de proximité a été déposée pour un montant total de 124 017.70 € H.T.

Pour rappel, les équipements envisagés concernaient :

Espace Doultre :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| ✓ Tennis padel en gazon synthétique | ✓ Basket 3X3 |
| ✓ Machine à sable | ✓ Accès Aménagement parking PMR |
| ✓ Plateau de Fitness | ✓ Dalle enrobée pour le skate park |
| ✓ Tekball | ✓ Lettrage « Terres de Jeux » |

Terrain multisports le Monastier :

- ✓ Renouvellement du gazon synthétique

L'ANS a accordé une subvention de 57 300 euros sur une assiette éligible de 99 214 euros sans retenir le renouvellement du gazon, la machine à sable et le lettrage Terres de jeux.

Parallèlement, par décision de Monsieur le Maire, une demande complémentaire auprès de la Région a été déposée à hauteur de 20%.

Il est proposé désormais de lancer la consultation des entreprises.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour les équipements sportifs dans le cadre du programme de l'ANS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Remarque :

- ✎ Pour rappel : le projet devait être situé sur le même site. Mme Chantal MORERA redit que le site du Monastier a encore été « oublié ». Monsieur le Maire précise à nouveau que le projet a été sollicité sur Chirac et que le terrain de foot du Monastier n'est pas subventionnable. Si on déplace un élément, cela pourrait remettre en cause les subventions. De plus, le jardin public du Monastier vient d'être renforcé en jeux pour les enfants.

⇒ 54/2022 - Acquisition de matériel informatique et mobilier pour les missions du conseiller numérique

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-510 du 10 mai 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la circulaire n°TERB210382J du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance, volet « Inclusion Numérique » a proposé aux communes accueillant un conseiller numérique d'acquiescer du matériel informatique reconditionné à visée pédagogique pour faciliter le déroulement des ateliers collectifs et individuels organisés et animés par la conseillère numérique.

Dans ce cadre, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Etat pour un montant total de 11 099.67 euros pour l'acquisition de :

- ✓ 8 PC portables
- ✓ 4 iPhone
- ✓ 4 smartphones Samsung
- ✓ 6 tablettes Mediapad
- ✓ 6 tablettes Apple
- ✓ Une porte d'inclusion numérique

Par courrier du 04 août 2022, l'Etat a informé la commune d'une dotation de 5 546 € et 3 333 € correspondant à 80% de l'assiette. Le reste à charge pour la commune serait de 2 220.67€.

Monsieur le Maire propose de saisir cette opportunité pour offrir, aux habitants de la commune bénéficiant des cours collectifs et individuels, du matériel pédagogique adapté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir du matériel informatique reconditionné pour un montant de 6 933. Euros H.T. et une porte d'inclusion numérique pour un montant de 4 166.67 euros H.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants avec l'entreprise « L'ATELIER » Mobile et PC domiciliée à Espalion (12) et l'Association la Pompe domiciliée à Florac trois Rivières (48),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente,
- **Inscrit** les crédits au budget de la commune.

Remarque :

- ↻ Petit rappel du nombre d'interventions du conseiller numérique du 1^{er} janvier au 22 août 2022 : 72 ateliers collectifs, 105 accompagnements individuels et 30 accompagnements ponctuels.

⇒ **55/2022 – Usage du droit de priorité - Cession à l'occasion de la vente des parcelles cadastrées 049 ZO 1 et 049 ZO 4 sise RD809 appartenant à l'Etat**

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2026 relative à la création en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'état ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L240-1, à L-240-3 et L300-1 fixant les modalités de l'exercice du droit de priorité ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122.22 et L.21222 relatifs aux délégations du maire,

VU la délibération n°27/2020 du 19 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire lui permettant de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lozère en date du 16 août 2022 proposant la priorité d'acquisition, en application des dispositions des articles précités du Code de l'Urbanisme, des parcelles cadastrées 049 ZO 1 et 049 ZO 4, d'une contenance respective de 4 807 et 1 031 m2 sises RD809 au prix de 3330 €,

Considérant que la commune de Bourgs sur Colagne, titulaire du droit de préemption est pleinement compétente pour exercer ce droit de priorité en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 DU Code l'Urbanisme,

Considérant l'installation de casiers alimentaires en libre-service sur lesdites parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées 049 ZO 1 1 et 049 ZO 4 au prix indiqué dans la notification soit trois mille trois cents trente euros (3 330) H.T. et hors droit,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dressé pour constater le transfert de propriété,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente,
- **Inscrit** les crédits au budget de la commune.

Remarque :

- ↻ Cette parcelle compte 4 000 m2 environ dont le travers en contrebas et le chemin.

⇒ **56/2022 – Délégation au maire du droit de priorité à la commune**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122.22 et L.2122.23 L.2121-29 relatifs aux délégations du maire,

VU la délibération n°27/2020 relative aux délégations au Maire,

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale faisant preuve d'agilité et de réactivité,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la liste des délégations celle relative au droit de priorité afin d'anticiper toute nouvelle cession de biens par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- **D'autoriser à exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
- **Valide** la délégation de signature adressée à Monsieur le Maire.

⇒ **57/2022 - Eclairage public du complexe multifonctionnel de Chirac**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'installer du matériel d'éclairage public au complexe multifonctionnel de Chirac.

Le SDEE a été consulté pour ces travaux :

Le devis s'établit à 15 573.05 euros H.T. des candélabres et branchements associés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec le SDEE pour l'éclairage public du complexe multifonctionnel de Chirac d'un montant 15 573.05 euros H.T., et toutes éventuelles prestations supplémentaires,
- **Inscrit** les crédits au budget de la commune.

⇒ **58/2022 - Programme « école et cinéma » 2022/2023**

Monsieur le Maire expose que les nouveaux gérants du cinéma de Marvejols poursuivent le programme école et cinéma en proposant une série de films. Grâce à ce programme, des classes dont les enseignants sont volontaires peuvent visionner un ou plusieurs films dans l'année.

La commune depuis plusieurs années participe à ce programme en prenant en charge les places de cinéma, à charge pour l'école de trouver un moyen pour financer le transport.

Le prix d'une place est de 2.50 euros pour un enfant.

Il est proposé de prendre en charge 2 séances pour les maternelles et 3 séances pour le cours élémentaire Le coût prévisionnel est d'environ 800.00 Euros.

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation de la commune pour la période scolaire 2022/2023, en prenant en charge les places de cinéma pour les trois écoles de la commune (Ecole publique Marceau Crespin, Ecole publique Claude Erignac, Ecole privée Saint Angèle)

Monsieur le Maire souhaite également informer le Conseil Municipal du nombre d'enfants inscrits à ce jour :

Ecoles	Maternelle	Elémentaire	Total
Marceau Crespin	14	20	34
Claude Erignac	20	38	58
Sainte Angèle	31	43	74
	65	101	166

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De financer** les places de cinéma des élèves des écoles de la commune pour le programme « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant prévisionnel de 800 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

⇒ **59/2022 - participation de la Commune à des projets culturels et sportifs initiés par les écoles de la commune – 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année aux projets culturels et sportifs n'étant pas inscrits aux programmes scolaires des trois écoles de Bourgs sur Colagne.

Les écoles ont sollicité la commune pour renouveler sa participation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Attribue** aux associations des parents d'élèves des écoles publiques Claude Erignac, Marceau Crespin et à l'école privée Sainte Angèle une subvention de 1 050 euros chacune pour la réalisation de projets éducatifs ou sportifs pour l'année scolaire 2022/2023,
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires.

Remarque :

- ✎ Cette somme a déjà été attribuée en 2022 aux 3 écoles (sous réserve de présentation des justificatifs de dépenses).
- ✎ Cette somme est votée pour l'année 2023 afin que les écoles puissent anticiper leur budget et leur projet. Elle sera attribuée sur présentation de facture.

⇒ **60/2022 - Adoption des règlements des services périscolaires – garderie et cantine**

Monsieur le maire rappelle les règlements des services d'accueil périscolaires, garderie et cantine adoptés en 2018 pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

Il est proposé de procéder à des modifications précisant notamment les inscriptions sur le portail e-ticket et le rappel des règles de comportement nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Adopte** les nouveaux règlements des services d'accueil périscolaires, garderie et cantine, annexés à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **Inscrit** les crédits au budget de la commune.

Remarque :

- ✎ M. Martial MALIGES demande de rajouter dans le règlement, la délibération n°19/2022 – Dérogation aux modalités d'inscription aux services garderie et cantine des enfants des sapeurs-pompiers volontaires. Cette précision sera rajoutée au règlement.

⇒ **61/2022 - Augmentation du prix de fourniture des repas de l'école Marceau CRESPIN et Sainte Angèle pour l'année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les jardins du Sacré Cœur » prépare les repas de la cantine de l'école publique Marceau CRESPIN. Par courrier en date du 06 juin 2022, cette association informe la commune que le prix du repas sera facturé au prix de 5 euros au 1^{er} septembre 2022, soit une augmentation de 0.50 centimes.

Monsieur le maire propose de prendre en charge cette augmentation pour les élèves domiciliés dans la commune afin de laisser le prix du repas à la charge des familles à 3.60 €, entendu qu'avec la mise en place de la cantine à 1 euro, ce tarif ne sera appliqué qu'aux familles relevant de la tranche 3. Ainsi la participation totale de la commune est de 1,40 euros par repas.

Cette participation au repas s'applique également aux repas des élèves de l'école privée Saint Angèle. La commune versera à l'OGEC, 1,40 euros par repas facturé aux élèves de cette école qui sont domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- **De prendre cinquante (0.50) centimes** d'augmentation du prix des repas fixé à 5 euros portant la participation totale de la commune à 1,40 euros par repas et d'appliquer cette participation aux élèves qui sont domiciliés sur la commune de l'école publique Marceau CRESPIN et de l'école privée Saint Angèle afin de maintenir le prix du repas à 3.60 €,

- De fixer le prix des repas pour les enfants extérieurs à la commune à 4.50 € (pour les enfants qui ne rentrent pas dans le dispositif social de la cantine à 1€),
- De maintenir le prix du repas pour les adultes (professeurs des écoles et autres) à 5.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes décisions concernant cette affaire.

Remarque :

- ↳ A noter, une inflation alimentaire d'environ 10% aujourd'hui.

Arrivée de Madame Larissa FAGES en séance.

⇒ **62/2022 - Modification du temps de travail de trois agents communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 19 mai 2022, portant création du poste d'Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles (ATSEM) pour une durée hebdomadaire de 32h,

Vu la délibération du 22/05/2019 portant création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération du 14/12/2020 modifiant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de 25h à 28h,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATSEM de l'école Claude Erignac a accepté d'animer l'accueil de loisirs le mercredi ce qui modifie le temps de travail et l'emploi du temps initialement programmés.

Par ailleurs, l'agent technique chargé de la garderie, du service de la cantine et de l'entretien des locaux effectue 28h hebdomadaire. L'ouverture de la garderie à 7h00 au Monastier au lieu de 07h30 et la gestion du linge de l'école augmentent le temps de travail de l'agent qui équivaut sur un temps de travail annualisé à 29h hebdomadaire.

L'adjoint technique chargé de l'accompagnement des instituteurs, de la garderie et de l'entretien de l'école a été recruté sur la base de 26.80/35^{ème}. Le calcul de ses heures annualisées comporte une erreur car elle effectue 28.10/35^{ème}. Il convient de régulariser la situation.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- ↳ Pour l'ATSEM : passage de 32 à 33h hebdomadaire,
- ↳ Pour l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : passage de 28h à 29h hebdomadaire,
- ↳ Pour l'adjoint technique de l'école Marceau Crespin : passage de 26.80/35^{ème} à 28.10/35^{ème}.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, décide à l'unanimité :

- De porter, à compter du 1^{er} octobre 2022, de 32 heures à 33 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi à temps non complet d'Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles,
- De porter, à compter du 1^{er} octobre 2022, de 28 heures à 29 heures le temps hebdomadaire moyen de travail

d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

- **De porter**, à partir du 1^{er} octobre 2022, de **26.80 /35^{ème} à 28.10/35^{ème}**, le temps moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet,
- **De modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

⇒ **63/2022 - Recrutement d'un apprenti**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu la demande de saisine de Comité technique transmise le 23 août 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un contrat d'apprentissage d'une personne préparant la licence Professionnelle Métiers des Administrations et collectivités territoriales de l'UPVD de Perpignan sur l'antenne de Mende.

Durant la période à la Mairie, l'apprenti pourra acquérir les compétences relevant des mairies et renforcer l'équipe administrative notamment sur les ressources humaines, l'informatique et la communication.

L'obligation de l'employeur en terme de rémunération prévoit 61% du SMIC soit une rémunération brute mensuelle de 1 024,16 €.

Le candidat envisagé pour le recrutement est reconnu travailleur handicapé et permettrait à la collectivité d'obtenir un financement de 80% du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure à compter du 03 octobre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023, un contrat d'apprentissage au service administratif dans le cadre de la formation Licence Professionnelle : Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales de l'UPVD de Perpignan
- Décide d'une rémunération brute mensuelle de 61% du SMIC pour une durée hebdomadaire de 35h,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Remarque :

- ↳ Il s'agit d'une licence Professionnelle « Métiers des Administrations et collectivités territoriales » de l'Unité de Perpignan sur Mende.
- ↳ Son accompagnement par tutorat sera réalisé par Mme Myriam VILLARET.

⇒ **64/2022 – Décision Modificative 1 au budget principal de la Commune**

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal la décision modificative nécessaire sur le budget principal Commune :

❖ **Sur la section FONCTIONNEMENT**

↳ **DEPENSES**

- - 6 400 article 6061 (Fournitures électrique et eau) équilibre budget
- + 300.00 article 613 (Charges location immobilière) Changement article M57
- + 7 000.00 € article 624 (Transport scolaire) Changement article M57
- + 14 000.00 € article 633 (Taxes sur rémunération) Changement article M57
- + 500.00 article 635 (Impôts et taxes) Changement article M57
- - 500.00 € article 63513 (Impôts et taxes) Changement article M57 vers compte 635
- + 9 832.00 E article 681 (Dotations aux amortissements) Changement article M57
- - 300.00 € article 6132 (Charges locations immobilière) Changement article M57 vers compte 613
- + 4 000.00 € article 6218 (Personnel extérieur) besoin de crédits supplémentaire
- -18 000.00 € article 6247 (Transport scolaire) Changement article M57
- - 500.00 € article 6332 (Cotisation FNAL) Changement article M57 vers compte 633
- - 14 000.00 € article 6336 (Cotisation CDG CNFPT) Changement article M57 vers compte 633
- + 10 000.00 € article 6411 (Personnel titulaire) Besoin de crédit augmentation du point et autres régularisations
- + 1 400.00 € article 6415 (Indemnité inflation) Besoin de crédits nouveau compte
- + 2 000.00 € article 6470 (Médecine du travail) Changement article
- - 9 832.00 € article 6811 (Amortissement) Changement article M57 vers compte 681
- + 2 000.00 € article 615551 (Matériel roulant) besoin crédit supplémentaire
- - 1 000.00 € article 64705 (Médecine du travail) Changement article M57 vers compte 6470
- + 7 000.00 € article 65314 (Cotisation sécurité sociale) besoin de crédits supplémentaires
- + 2 000.00 € article 65818 (Divers) besoin de crédits supplémentaires
- + 3 000.00 € article 66111 (Intérêts échéances prêts) besoin de crédits supplémentaires.

↳ **RECETTES**

- + 3 000.00 € article 6419 (Remboursement sur rémunérations du personnel) crédits supplémentaires suite aux remboursements du salaire d'agents en maladie
- + 7 000.00 € article 7067 (Périscolaire) crédits supplémentaires ajustement
- + 2 500.00 € article 744 (FCTVA) crédits supplémentaires ajustement.

❖ Sur la section INVESTISSEMENT

↳ **DEPENSES**

- + 1 000.00 € article 2051/104 (logiciels informatiques) besoin de crédits
- + 2 000.00 € article 2184/104 (Mobilier) besoin de crédits
- + 5 000.00 € article 2188/104 (Autres immobilisation corporelles) besoin de crédits
- - 209 646.03 € article 203/517 (Complexe multifonction salle des fêtes école) frais d'études à régler maintenant sur le compte 231
- + 520 302.25 € article 231/517 (Complexe multifonction salle des fêtes école) besoin de crédits pour paiement études et ajustement marché
- + 2 100.00 € article 204182/549 (Casiers automatique) besoin de crédits pour participation travaux SDEE
- - 2 100.00 € article 231-549 (Casiers automatique) vers compte 204182/549
- - 35 000.00 € article 203/553 (Rénovation énergétique des bâtiments communaux) frais d'étude à régler maintenant sur le compte 231/553
- + 50 000.00 € article 231-553 (Rénovation énergétique des bâtiments communaux) besoin de crédits pour études paiement frais études et travaux
- + 3 000.00 € article 2188/560 (travaux bâtiment locatifs 2022) besoin de crédits pour travaux
- - 3 000.00 € article 231/560 (travaux bâtiment locatifs 2022) crédits vers compte 2188/560
- + 10 000.00 € article 231-562 (aménagement nouvelle bibliothèque René Jaudon) besoin de crédits pour travaux
- + 6 000.00 € article 2188-561 (Jardins partagés) nouveau compte besoin de crédits
- - 30 239.15 € article 231/561 (Jardins partagés) retrait crédits fin d'opération
- + 8 500.00 € article 203-563 (Aménagement appartement 1er étage)
- - 110 000.00 € article 231-566 (maison Mories) retrait crédits pas de réalisation en 2022
- + 1 200.00 € article 203-568 (Aménagement village 2022) études Priam desimpermeabilisation
- + 3 000.00 € article 20422-568 (Aménagement village 2022) OPHA participation commune
- - 4 200.00 € article 231-568 (Aménagement village 2022) crédit pour compte 203 et 20422 opération 568
- - 6 560.00 € article 2157-571 (Porte outils multifonction) fin d'opération
- + 130 000.00 € article 231-573 (Equipement sportif de proximité) nouvelle opération
- + 36 000.00 € article 203-574 (Réhabilitation des locaux ancienne école de Chirac) études de la nouvelle opération
- + 5 000.00 € article 231-574 (Réhabilitation des locaux de l'ancienne école de Chirac) diverses nouvelles opérations
- + 14 000.00 € article 2183-575 (Matériel informatique inclusion numérique) nouvelles opérations.

↳ **RECETTES**

- + 250 000.00 € article 1323-517 (Complexe multifonction salle des fêtes école) subvention département
- + 62 820.33 € article 1321-517 (Complexe multifonction salle des fêtes école) une partie subvention DSIL pour équilibre budget
- + 57 200 € article 1321-573 (Equipement sportif de proximité) subvention Etat
- + 5 000.00 € article 1323-562 (Aménagement bibliothèque Chirac) subvention Département
- + 12 457.74 € article 1321-567 (Vidéo protection) subvention ETAT
- + 8 879.00 € article 1321-575 (Matériel informatique inclusion numérique) subvention Etat

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
6061 : - 6 400.00 €	6419 : + 3 000.00 €
613 : + 300.00 €	7067 : + 7 000.00 €
624 : + 7 000.00 €	744 : + 2 500.00 €
633 : + 14 000.00 €	
635 : + 500.00 €	
63513 : - 500.00 €	
681 : + 9 832.00 €	
6132 : - 300.00 €	
6218 : + 4 000.00 €	
6247 : - 18 000.00 €	
6332 : - 500.00 €	
6336 : - 14 000.00 €	
6411 : + 10 000.00 €	
6415 : + 1 400.00 €	
6470 : + 2 000.00 €	
6811 : - 9 832.00 €	
61551 : + 2 000.00 €	
64705 : - 1 000.00 €	
65314 : + 7 000.00 €	
65818 : + 2 000.00 €	
66111 : + 3 000.00 €	
TOTAL : + 12 500.00 €	TOTAL : + 12 500.00 €

INVESTISEMENT

DEPENSES	RECETTES
2051/104 : + 1 000.00 €	1321/104 : + 280.00 €
2184/104 : + 2 000.00 €	1641 : + 140 000.00 €
2188/104 : + 5 000.00 €	1323/517 : + 250 000.00 €
203/517 : - 209 646.03 €	1321/517 : + 62 820.33 €
231/517 : + 520 302.25 €	1321/573 : + 57 200.00 €
204182/549 : + 2 100.00 €	1323/562 : + 5 000.00 €
231/549 : - 2 100.00 €	1321/567 : + 12 457.74 €
203/553 : - 35 000.00 €	1321/575 : + 8 879.00 €
231/553 : + 50 000.00 €	
2188/560 : + 3 000.00 €	
231/560 : - 3 000.00 €	
231/562 : + 10 000.00 €	
2188/561 : + 6 000.00 €	
231/561 : - 30 239.15 €	
203/563 : + 8 500.00 €	
231/566 : - 110 000.00 €	
203/568 : + 1 200.00 €	
20422/568 : + 3 000.00 €	
231/568 : - 4 200.00 €	
2157/571 : - 6560.00 €	
231/573 : + 130 000.00 €	
203/574 : + 36 000.00 €	
231/574 : + 5 000.00 €	
2183/575 : + 14 000.00 €	
TOTAL : + 396 357.07 €	TOTAL : + 396 357.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Adopte** la Décision Modificative sus présentée sur le budget Principal Commune.

⇒ **Décisions :**

- ✂ Décision n°1 : demande de subvention auprès de la Région
- ✂ Décision n°2 : signature de la convention avec l'association « l'Antre d'eux » pour les casiers alimentaires
- ✂ Décision n°3 : Mise à disposition du local à l'association « Un bus pour le Sénégal »
- ✂ Décision n°4 : Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune par Lozère Ingénierie
- ✂ Décision n°5 : Vente de coupe de bois (soit fin septembre soit début octobre) par vente aux enchères, avec obligation de sortir le bois par temps sec.

⇒ **Questions diverses :**

- ✂ Complexe multifonctionnel : proposition de réaliser un espace perméable et une bande de roulement en béton désactivé (couleur crème).
- ✂ Retour sur l'enchère réalisée par la commune sur les 2 lots de la Maison Trauchessec. Les 2 offres de la commune n'ont pas été retenues.
- ✂ Monsieur le Maire propose une réflexion sur la mise en place ou pas d'un conseil des sages et des jeunes.
- ✂ Dotation spécifique de 3 900 € par le PNR Aubrac pour adhésion.
- ✂ Le mardi 13 septembre : conférence des maires sur les contrats territoriaux.
- ✂ Le jeudi 13 octobre : salon des maires et des élus à Mende.
- ✂ Monsieur le Maire rappelle que les élus cotisent au CPF des Elus et qu'à ce titre, ils peuvent bénéficier de formation.
- ✂ Monsieur le Maire annonce le départ d'un agent municipal des services communaux, Monsieur Florian ALIBERT, suite à démission.
- ✂ CCAS : Mme Clémence MALLET, intervenante auprès de la Com Com du Gévaudan, réalise un audit sur les problèmes de mobilité, santé, dans le but de réaliser un plan d'actions sur les besoins locaux – Réunion le vendredi 9 septembre 2022.
- ✂ Accueil de Loisirs : le 1^{er} accueil des enfants 3 – 6 ans a débuté ce mercredi 7 septembre. 16 enfants ont été accueillis le matin et 18, l'après-midi.
- ✂ Le véhicule électrique PartaGé sera installé avant la mi-octobre sur le Monastier. Une utilisation commune des élus communautaires sera possible pour se rendre aux réunions.

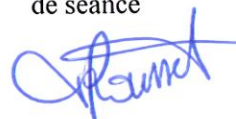
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h18.

Monsieur le Maire



Lionel BOUNIOL

Madame La Secrétaire
de séance



Magali ROUSSET